

# Services aux victimes

## Coordonnées

St. John's	709.729.0900
Carbonear	709.945.3019/3046
Marystown	709.279.3216
Clarenville	709.466.5808
Gander	709.256.1028/1070
Grand Falls-Windsor	709.292.4544/4548
Corner Brook	709.637.2614
Stephenville	709.643-6588/6618
Port Saunders	709.861.2147
Happy Valley-Goose Bay	709.896.0446/3251
Nain	709.922.2360

Si vous vous sentez en danger immédiat, appelez le **911** ou la police.

**Victim Services Program /  
Programme des services aux victimes  
Department of Justice and Public Safety /  
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**

4<sup>e</sup> étage, bloc Est  
Édifice de la Confédération  
C.P. 8700  
St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6 709.729.7970

[victimservices@gov.nl.ca](mailto:victimservices@gov.nl.ca)  
[gov.nl.ca/victimservices/fr/](http://gov.nl.ca/victimservices/fr/)

Offert dans d'autres formats



## Traque

## Harcèlement criminel

  
Terre-Neuve  
Labrador

# La traque est un crime.

## On l'appelle aussi le harcèlement criminel.

La traque signifie qu'une personne commet des actions répétées qui vous font craindre pour votre sécurité. Le harcèlement criminel peut se produire dans n'importe quelle relation et il peut conduire à la violence. **Personne n'a le droit de vous faire sentir en danger.**

C'est un crime lorsqu'une personne, contre votre volonté, vous suit, vous rend visite, vous appelle ou vous écrit encore et encore, surveille votre domicile ou votre lieu de travail ou pose un geste menaçant envers vous ou un membre de votre famille.

### Que devez-vous faire?

- Communiquez avec la police.
- Rendez-vous dans un lieu sûr.
- Ayez un plan. Sachez qui appeler et où aller si vous êtes en danger.
- Consignez tous les renseignements sur le harcèlement.
- Dites à des amis, à des membres de votre famille et à des collègues de travail qu'une personne vous harcèle. Décrivez-leur la personne qui vous harcèle.
- Cherchez à attirer l'attention d'une personne si vous vous sentez suivi. Demeurez dans des lieux avec d'autres personnes.

### Renseignements à consigner :

- Dates, heures et lieux.
- Toutes les actions et les paroles du traqueur, y compris les surnoms et les choses que seul le traqueur saurait.
- Noms des témoins.
- Nombre de fois que le traqueur vous a téléphoné (si vous avez un afficheur) et la date des appels.
- Conservez toute lettre, tout texto, courriel ou message sur les réseaux sociaux que le traqueur peut avoir fait ou envoyé.

### Que fera la police?

Remettez à la police tous les renseignements que vous pouvez. Dites-lui pourquoi vous craignez pour votre sécurité. Si vous avez tenu un journal du harcèlement, remettez-le à la police.

La police peut décider de porter plainte ou vous demander de tenir un journal plus détaillé du harcèlement. Ces renseignements peuvent l'aider à porter des accusations criminelles.

